

Hôpital Villiers Saint Denis

Établissement de santé privé d'intérêt collectif



livret d'accueil du patient

**La Renaissance
Sanitaire**

Fondation hospitalière reconnue d'utilité
publique par décret du 8 Juillet 1928

LE SOMMAIRE

<i>Le mot du président et du directeur</i>	<i>p. 3</i>
<i>Les moyens d'accès</i>	<i>p. 4</i>
<i>Présentation des pôles et activités de l'hôpital</i>	<i>p. 5</i>
<i>Pôle vasculaire, diabétologie et appareillage (V.D.A.) - Pavillon 1</i>	<i>p. 6</i>
<i>Pôle gériatrie, pneumologie et cardiologie (G.P.C.) - Pavillon 2</i>	<i>p. 7</i>
<i>Pôle médecine physique et réadaptation (M.P.R.) - Pavillon 3</i>	<i>p. 8</i>
<i>Le plateau technique de rééducation</i>	<i>p. 8</i>
<i>Centre d'appareillage</i>	<i>p. 9</i>
<i>Une équipe à votre service</i>	<i>p. 10</i>
<i>Votre entrée, l'identitovigilance et le dossier médical personnel (D.M.P.)</i>	<i>p. 12</i>
<i>La prise en charge de vos frais d'hospitalisation</i>	<i>p. 13</i>
<i>Les soins, les repas, le linge et les objets personnels, l'argent et les objets de valeur et les promenades</i>	<i>p. 14</i>
<i>Les visites, l'hébergement et les accompagnants, le courrier et les cultes et spiritualité</i>	<i>p. 15</i>
<i>Les permissions de sorties, détente / loisirs, le matériel médical, les soins de confort et la fiche cultes</i>	<i>p. 16</i>
<i>La maison des usagers, la sécurité, les interdits et le développement durable</i>	<i>p. 17</i>
<i>Accueil téléphonique, la télévision, le wifi, la presse, les boutiques et la bibliothèque</i>	<i>p. 18</i>
<i>Les droits et obligations</i>	<i>p. 20</i>
<i>Les chartes</i>	<i>p. 21</i>
<i>La commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (C.R.U.Q.P.C.)</i>	<i>p. 23</i>
<i>Contrat d'engagement douleur</i>	<i>p. 24</i>
<i>Fiche d'information pour les patients, les familles et/ou les personnes de confiance concernant les médicaments</i>	<i>p. 25</i>
<i>Le comité de lutte contre les infections nosocomiales (C.L.I.N.)</i>	<i>p. 26</i>
<i>Le comité de liaison en alimentation et nutrition (C.L.A.N.)</i>	<i>p. 27</i>
<i>La qualité, la certification et la satisfaction des usagers</i>	<i>p. 28</i>
<i>Votre sortie</i>	<i>p. 29</i>
<i>Vos contacts</i>	<i>p. 30</i>
<i>Le bulletin de soutien à La Fondation La Renaissance Sanitaire</i>	<i>p. 31</i>
<i>Vous orienter dans l'hôpital</i>	

Site internet <http://www.larenaissancesanitaire.fr>



LE MOT DU PRÉSIDENT DE LA FONDATION LA RENAISSANCE SANITAIRE

Madame, Monsieur,

Vous êtes hospitalisé à l'Hôpital Villiers Saint Denis, l'un des deux hôpitaux de la fondation La Renaissance Sanitaire reconnue d'utilité publique*.

Celle-ci a été fondée en 1928 par Almiré BRETEAU, médecin et sénateur de la Sarthe qui a perdu deux enfants atteints de tuberculose et s'est battu pour la création de sanatoriums dont l'insuffisance fait alors cruellement défaut.

Depuis plus de quatre-vingt-cinq ans, La Renaissance Sanitaire participe à l'action sanitaire et médico-sociale en Picardie, Normandie et Ile-de-France grâce à ses établissements reconvertis aujourd'hui en soins de suite et de réadaptation : l'Hôpital Villiers Saint Denis, son centre d'appareillage et son accueil de jour Alzheimer ainsi que l'Hôpital La Musse, son service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.), son centre de santé et ses instituts de formation (I.F.K.L.M.) situés dans l'Eure.

Les établissements de la fondation, privés à but non lucratif et d'intérêt collectif (E.S.P.I.C.), participent au service public hospitalier.

Soins et équipements de qualité servis par des professionnels soucieux d'assurer, dans la plus grande humanité, votre hospitalisation, découloisonnement des activités sanitaires et médico-sociales, volonté de donner les mêmes chances face à la maladie et au handicap demeurent les fondements de notre action.

Fiers de cet engagement au service de toutes les grandes causes de santé publique, le Conseil d'administration et les équipes poursuivent l'œuvre entamée par les fondateurs et sont déterminés à relever les défis des décennies à venir et vous apporter les meilleurs soins.

Patrick VILLESSOT
Président



LE MOT DU DIRECTEUR DE L'HÔPITAL VILLIERS SAINT DENIS

Madame, Monsieur,

Votre hospitalisation a été préparée avec le médecin qui vous a pris en charge dans un autre établissement ou à votre domicile. Avec les professionnels de l'Hôpital Villiers Saint Denis, nous allons mettre en œuvre nos compétences et notre savoir faire pour améliorer votre état de santé et de bien être.

Ce livret d'accueil vous permettra de disposer d'un guide pour vous accompagner au cours de votre hospitalisation. Les personnels et médecins sont à votre écoute pour vous apporter toutes les satisfactions que vous désirez obtenir.

Chacun autour de vous s'efforcera de vous délivrer les meilleurs soins possibles.

Je vous remercie de votre confiance et vous souhaite un prompt rétablissement.

Eric PETIT
Directeur

** La reconnaissance d'utilité publique habilite **La Renaissance Sanitaire** à recevoir des dons et legs afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers (cf. bulletin de soutien page 31). Un reçu fiscal vous sera adressé dès réception de votre versement afin que vous puissiez bénéficier de la réduction d'impôt selon les dispositions réglementaires en vigueur.*

LES MOYENS D'ACCÈS



EN TRAIN

PARIS-EST / NOGENT L'ARTAUD (02310)

La liaison entre la gare et l'entrée de l'hôpital est assurée soit par :

- les cars R.T.A. (horaires affichés dans chaque accueil des pavillons) ;
- des taxis (retour possible, après accord avec les voyageurs).

Des navettes internes à l'hôpital transportent les visiteurs de la grille d'entrée aux trois pavillons d'hospitalisation, aller et retour.

PARIS-EST / NANTEUIL-SAACY (77730)

Les taxis Favier (tél. : 03 23 82 04 56) assurent tous les jours le transport au prix aller-retour de 5 € par personne.

Du lundi au samedi :

- gare de Nanteuil => Hôpital Villiers Saint Denis : 13h37.
- Hôpital Villiers Saint Denis => gare de Nanteuil (attente dans le hall de chaque pavillon) : 16h45.

Dimanche et jours fériés :

- gare de Nanteuil => Hôpital Villiers Saint Denis : 11h50.
- Hôpital Villiers Saint Denis => gare de Nanteuil (attente dans le hall de chaque pavillon) : 17h00.



de PARIS

Par l'autoroute A4 :

Sortir à Montreuil-aux-Lions puis suivre les panneaux «Hôpital Villiers Saint Denis».

Par la D1003 :

Direction Château-Thierry (par Meaux et La Ferté-sous-Jouarre). Itinéraire fléché à partir de Montreuil-aux-Lions, suivre les panneaux «Hôpital Villiers Saint Denis».

de REIMS

Par l'autoroute A4 :

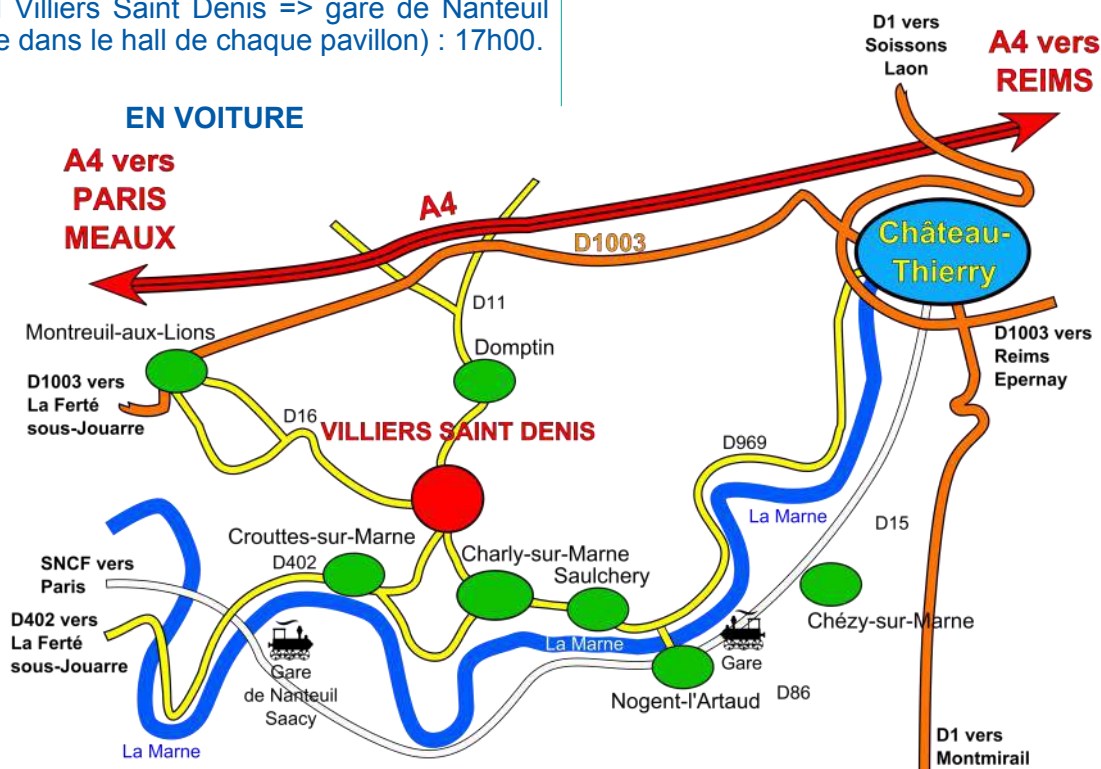
Sortir à Château-Thierry puis suivre la direction Paris par D1003.

A 10km de Château-Thierry, tourner à gauche et suivre les panneaux «Hôpital Villiers Saint Denis».

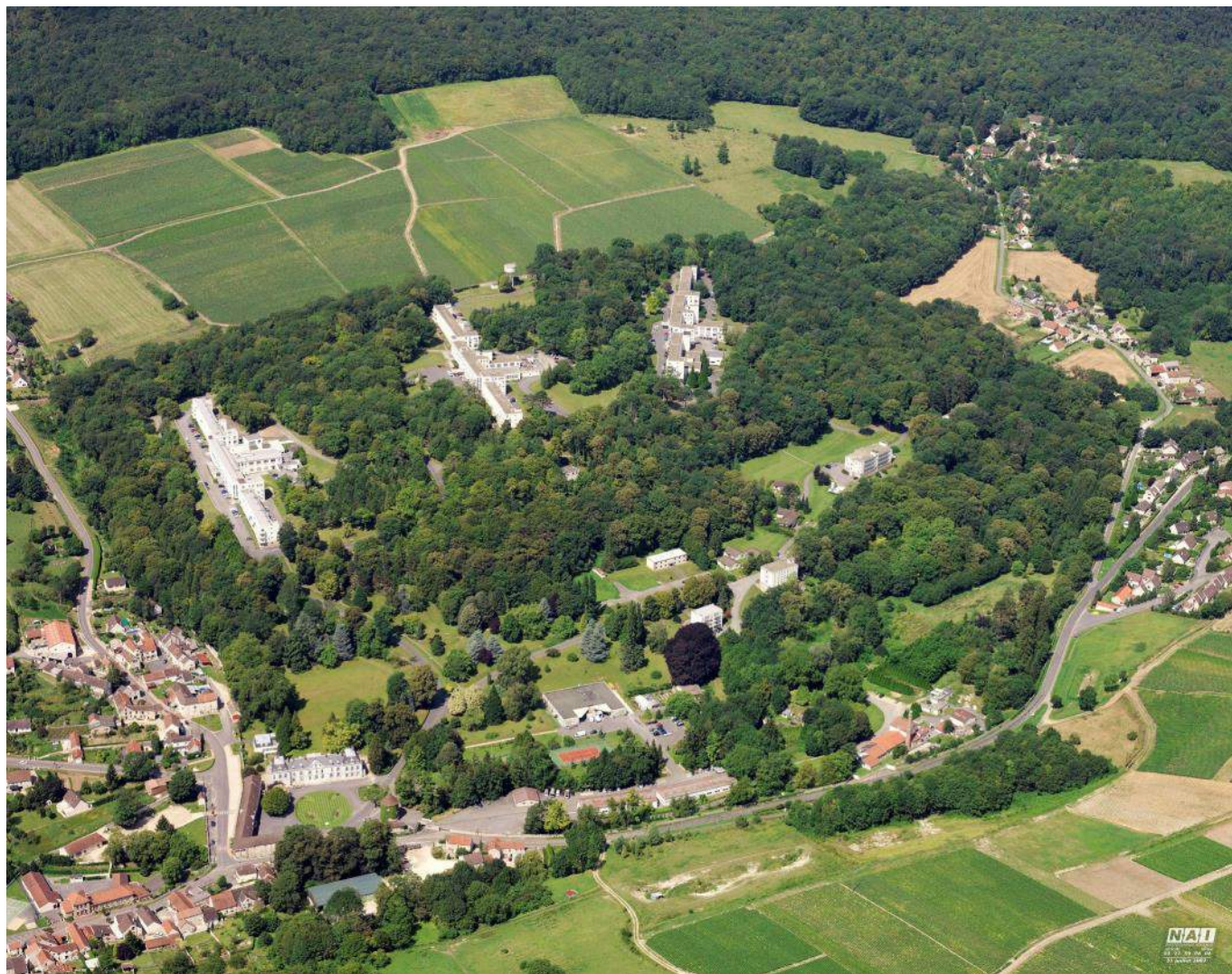
Par la D1003 :

Prendre la D951 (direction Epernay) puis la D1003 (direction Paris).

A 10km de Château-Thierry, tourner à gauche et suivre les panneaux «Hôpital Villiers Saint Denis».



Les horaires des trains sont disponibles à l'accueil des pavillons et au standard.



PRÉSENTATION DES PÔLES ET ACTIVITÉS DE L'HÔPITAL

L'hôpital est situé à 15 kms de Château-Thierry et de La Ferté-Sous-Jouarre, composé de 3 pavillons, dans un parc vallonné et boisé de 42 hectares.

Avec une capacité de 344 lits d'hospitalisation complète et 14 places d'hospitalisation de jour, l'activité médicale de soins de suite et de réadaptation (S.S.R.) pour adultes, est répartie en 3 pôles d'hospitalisation fonctionnant en réseau, accompagnés d'un plateau technique de rééducation et d'un centre d'appareillage.





PÔLE VASCULAIRE, DIABÉTOLOGIE ET APPAREILLAGE (V.D.A.) PAVILLON 1

Le pôle vasculaire, diabétologie et appareillage accueille des patients de soins de suite et de réadaptation, en hospitalisation complète et temps partiel. Il assure également des consultations externes, intra-muros et décentralisées.

Une équipe médicale multidisciplinaire composée de médecins hospitaliers spécialistes (angiologie, diabétologie, médecine interne, médecine physique et réadaptation) et de médecins attachés (angiologie, ophtalmologie, O.R.L., psychiatrie) assure la prise en charge globale des patients :

- amputés des membres inférieurs et supérieurs d'étiologies diverses (diabétique et/ou artéritique, traumatique, néoplasique, infectieuse ou congénitale) adressés pour surveillance et traitements médicaux, soins locaux, appareillage, rééducation, réinsertion et éducation thérapeutique ;
- présentant des troubles trophiques en majorité dans le cadre des complications podologiques du diabète (maux perforants, pied de Charcot) ou sur terrain vasculaire (ulcères veineux ou artériels) adressés pour surveillance et traitements médicaux, soins locaux, appareillage avec validation de bonne adaptation à l'usage, rééducation, réinsertion et éducation thérapeutique ;
- dans les suites de revascularisation avec ou sans trouble trophique pour reconditionnement à la marche et soins locaux ;
- dans les suites de greffe cutanée d'escarres chez des blessés médullaires anciens ;
- des patients porteurs de sclérodermie systémique compliquée notamment de dénutrition et d'atteintes articulaires et musculaires.

Possibilité de communiquer par télémedecine et téléexpertise pour décisions thérapeutiques et adressage de patients pour des hospitalisations programmées de courte durée notamment H.D.J..

Un plateau technique d'explorations fonctionnelles vasculaires est destiné aux patients des trois pôles d'hospitalisation. Le pôle est intégré dans des réseaux de soins, unissant des services de diabétologie de chirurgie vasculaire, de chirurgie plastique et reconstructive, d'orthopédie, de dermatologie, de médecine interne, de médecine interne vasculaire et de médecine de ville.



PÔLE GÉRIATRIE, PNEUMOLOGIE ET CARDIOLOGIE (G.P.C.) PAVILLON 2

Le pôle gériatrie, pneumologie, cardiologie est inscrit dans une filière de soins locale et inter-régionale en provenance de services de chirurgie et de services de médecine court séjour.

Il accueille des patients de soins de suite gériatriques, pneumologiques, cardiologiques, Alzheimer, soins palliatifs et de réhabilitation respiratoire.

Il dispose également d'une consultation mémoire labellisée qui s'adresse aux patients présentant des troubles cognitifs. Son objectif est centré sur le dépistage de la maladie d'Alzheimer.

Un accueil de jour complète la prise en charge de personnes vivant au domicile.

Les soins de suite gériatriques polyvalents et cardio-gériatriques sont basés sur la récupération de l'autonomie à la suite de traitements médicaux et/ou chirurgicaux.

L'unité cognitivo-comportementale (U.C.C.) est réservée aux patients atteints de la maladie d'Alzheimer et des pathologies apparentées.

Les soins palliatifs accueillent les patients porteurs de pathologies chroniques évolutives nécessitant une prise en charge pluridisciplinaire (douleur chronique aiguë, soins de confort, accompagnement psychologique du patient et de ses proches, aide au retour à domicile à la demande du patient et de ses proches...).

Les soins de suite pneumologiques et de réhabilitation respiratoire sont orientés principalement sur :

- le reconditionnement à l'effort ;
- la prévention et l'apprentissage des conditions de préservation du cœur et des poumons par la lutte contre les facteurs d'aggravation (hygiène, diététique, aide au sevrage tabagique et éducation thérapeutique : mieux comprendre sa maladie, son traitement, pour améliorer sa qualité de vie) ;
- la prise en charge des patients post réanimation trachéotomisés en vue d'un sevrage ventilatoire ;
- la polysomnographie et les consultations pneumologiques.





PÔLE MÉDECINE PHYSIQUE ET RÉADAPTATION (M.P.R.) PAVILLON 3

Le pôle médecine physique et réadaptation accueille des patients adultes nécessitant des soins de suite de rééducation/réadaptation dans le cadre d'une hospitalisation complète ou à temps partiel (hôpital de jour ou hôpital de semaine), en chambre double ou individuelle.

L'offre de soins est loco-régionale pour des soins de rééducation et réadaptation spécifiques :

- des affections neurologiques d'origine centrale et périphérique ;
- des affections ostéo-articulaires ;
- des lombalgies chroniques, dans le cadre d'un programme de restauration fonctionnelle du rachis.

Le savoir-faire et l'expérience des professionnels conjugués à un plateau technique performant, en lien avec son centre d'appareillage agréé, visent le recouvrement d'une autonomie et l'amélioration de la qualité de vie.

LE PLATEAU TECHNIQUE DE RÉÉDUCATION

Dans l'établissement, il existe différents types de rééducateurs afin de prendre en charge, au mieux, les patients, selon les pôles d'hospitalisation : kinésithérapeute, ergothérapeute, orthophoniste, éducateur physique et sportif adapté, psychomotricien.

Les prises en charge sont différentes par pôle, aussi bien dans leur conception que dans les temps de rééducation des patients, car une adaptation à chaque pathologie est primordiale.

Le kinésithérapeute rééduque et réadapte les patients à travers des exercices de base jusqu'aux exercices plus compliqués, faisant intervenir toutes les capacités physiques et psychiques du patient. Le kinésithérapeute permet aux patients de récupérer leur état fonctionnel antérieur ou de valoriser le potentiel existant.



A l'hôpital, il intervient dans de nombreux domaines (orthopédie, neurologie, gériatrie, amputation, pathologies respiratoires, de la douleur...), avec des équipements spécifiques (isocinétisme, balnéothérapie avec deux bassins de 80 m², polygone de marche suspendu, électrothérapie...), et des techniques particulières (gymnastique de groupe, parcours de marche, mise en situation en milieu ouvert, activités sportives en interne ou en externe, tir, canoé, ski..., entretien avec les familles et démonstration...). Selon les patients et leur pathologie, les horaires de rééducation sont variables (une à plusieurs heures dans la journée, y compris le samedi matin), ainsi que les lieux de rééducation (chambre, box individuel ou en salle).



L'ergothérapeute accompagne le patient dans le maintien ou l'acquisition d'une autonomie maximale, fonctionnelle et sociale en tenant compte des capacités, des besoins et de l'environnement du patient.



L'ergothérapeute pourra rééduquer des fonctions motrices ou cognitives déficitaires, réadapter si les déficiences perdurent, conseiller et accompagner le patient dans son projet de sortie par des mises en situation réelle (chambre, cuisine et appartement thérapeutique, visite à domicile à toute distance, conduite automobile...) et par le choix ou la confection du matériel adapté, des aides techniques ou des orthèses.



L'orthophoniste assure une prise en charge individuelle des patients : rééducation de la voix, des troubles de la déglutition, des dysarthries, des aphasies, de la mémoire, du calcul et la rééducation globale des fonctions cognitives dans des salles parfaitement insonorisées.



L'éducateur physique et sportif adapté fait pratiquer, par les patients, des activités physiques ou sportives afin de parfaire leur réadaptation : réentraînement à l'effort, gymnastique d'assouplissement articulaire et de renforcement musculaire, réentraînement à la marche dans le parc...

Ces activités se déroulent dans des salles spécifiques, dans un gymnase ou en extérieur.

Le psychomotricien rééduque et réadapte les patients par des méthodes qui agissent plus sur le ressenti corporel, à l'aide d'exercices collectifs ou individuels.

Avec les différents soins (infirmiers, appareillage...), la rééducation est un élément essentiel de la prise en charge. **Une forte adhésion de chacun est donc nécessaire.**

CENTRE D'APPAREILLAGE



Au centre d'appareillage de Villiers Saint Denis agréé par la C.A.R.S.A.T. (caisse d'assurance retraite et de la santé au travail) Nord Picardie, une équipe d'orthoprothésistes conçoit, fabrique et adapte l'appareillage de :

- prothèses provisoires et définitives pour les membres supérieurs et inférieurs ;
- orthèses pour les membres supérieurs, inférieurs ainsi que pour le tronc ;
- appareillage de toutes les complications des pieds diabétiques.



Le suivi est assuré grâce à des consultations spécialisées en Picardie, en Champagne-Ardenne et en région parisienne.

Pour les patients hospitalisés, les appareils prescrits et qui correspondent à la liste des produits et prestations (L.P.P.) sont pris en charge par le budget de l'établissement.

Pour les patients externes, l'appareillage est réalisé après l'accord de la caisse d'affiliation (sécurité sociale, M.S.A....).

UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE

IDENTIFIER LE PERSONNEL

Durant votre séjour, votre santé et votre confort vont être confiés à une équipe de professionnels compétents ; leur nom figure sur leur tenue, avec un liseré de couleur permettant d'identifier leur fonction :



Agents de pharmacie, radiologie.



Agents de service hôtelier.



Agents administratifs y compris assistants sociaux, secrétaires médicaux.



Agents des services économiques, cuisine.



Agents des services logistiques et techniques.

L'ÉQUIPE MÉDICALE

Elle fait le point régulièrement sur votre état de santé. Elle est en contact avec votre médecin traitant.

Le médecin chef de service est responsable de l'activité médicale de l'unité, de son organisation et de son fonctionnement. Si vous ou votre entourage souhaitez être reçus par le médecin, faites le savoir au cadre de santé ou au secrétariat médical de votre unité.

L'ÉQUIPE PARAMÉDICALE

Dans l'unité où vous êtes hospitalisé, **le cadre de santé** est responsable de son fonctionnement, de l'organisation de la qualité et de la sécurité des soins.

Les infirmiers assurent une présence permanente et dispensent les soins nécessaires à votre état de santé.

Les aides-soignants assurent, en collaboration avec l'infirmier, les soins d'hygiène et de confort.

Les agents de soins et d'animation assurent, sous la responsabilité des infirmiers, des soins d'hygiène et de confort ainsi que de l'animation.

Les agents de service hôtelier assurent, la distribution des repas et l'entretien des locaux.

Les rééducateurs s'occupent des déficiences et incapacités des patients (kinésithérapeutes, éducateurs physiques et sportifs adaptés, ergothérapeutes, orthophonistes et psychomotriciens).

Les services médico-techniques spécialisés, les manipulateurs radiologie, les préparateurs en pharmacie, en collaboration avec les pharmaciens et médecins spécialistes, contribuent indirectement à vos soins.

Les diététiciens évaluent votre état nutritionnel dès votre entrée, l'alimentation est un soin à part entière. Ils mettent en place une alimentation adaptée et évolutive, vos menus sont ainsi individualisés. Ils participent à votre prise en charge avec les services de soins selon votre pathologie, assurent le suivi et les conseils personnalisés en vue de votre retour à domicile. Des ateliers d'éducation sont organisés afin d'améliorer durablement vos habitudes alimentaires. Pour toute demande d'entretien avec le diététicien, consultez la fiche "vos contacts" page 30.

L'éducation thérapeutique du patient est déclinée en deux programmes dans l'établissement :

- le diabète ;
- la bronchopneumopathie chronique obstructive.

Si vous souhaitez faire le point sur vos connaissances et parler de vos difficultés face à la maladie, en groupe ou en consultation individuelle, une équipe est à votre disposition, **votre médecin vous en parlera dès votre arrivée.**

LES PSYCHOLOGUES

Les psychologues cliniciens sont présents dans chaque pavillon. Ils sont à l'écoute, soutiennent et accompagnent le patient et/ou son entourage face aux difficultés personnelles, aux changements causés par la maladie et le handicap, à la souffrance et au deuil. Ils proposent des entretiens individuels ou familiaux.

En soins palliatifs, le psychologue de l'unité intervient sans horaire prédéfini et se déplace au lit du patient. Il propose également un soutien psychologique des proches pendant la maladie et après le décès.

Les neuropsychologues interviennent à la consultation mémoire, à l'unité cognitivo-comportementale (pôle G.P.C.), à l'unité spécialisée des affections du système nerveux (pôle M.P.R.) pour évaluer, prendre en charge les troubles cognitifs et du comportement (ateliers de stimulation cognitive, remédiation) et pour informer les familles.

Une évaluation des capacités cognitives pour la reprise de la conduite automobile, avec possibilité de mise en situation sur route avec un moniteur d'auto-école, est proposée aux patients atteints de pathologies neurologiques.

Les interventions des psychologues et neuropsychologues sont possibles en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel.

LE SERVICE SOCIAL

Les assistants du service social ont pour mission de conseiller, d'orienter, de soutenir et d'accompagner les patients et leurs familles dans les démarches administratives, professionnelles, familiales et dans l'organisation des retours à domicile ou orientations en établissement. Vous et votre famille pouvez prendre rendez-vous avec l'assistant social de votre unité, en contactant son secrétariat (cf. fiche vos contacts page 30). Un rendez-vous vous sera fixé soit au bureau de permanence de votre pôle, soit au service social au pavillon 2 niveau 3, soit dans votre chambre, si votre état de santé ne vous permet pas de vous déplacer.

LES AUTRES PROFESSIONNELS

D'autres professionnels contribuent très activement à la qualité de votre prise en charge et de votre séjour : agents administratifs, agents d'accueil, secrétaires médicaux, ambulanciers, chauffeurs, informaticiens, cuisiniers, jardiniers, plombiers, électriciens et agents de la blanchisserie.

Etudiants et stagiaires : Pendant votre séjour, vous rencontrerez des étudiants, ils travaillent sous la responsabilité des médecins chefs de service et des cadres de santé. Ils participent à toutes les activités.

Ils ont besoin de vous pour leur formation. Vous pouvez néanmoins refuser la présence d'étudiants lors de votre prise en charge. Les étudiants d'aujourd'hui sont les professionnels de demain.

Toutes les personnes assurant votre prise en charge sont joignables par téléphone ou sur rendez-vous. Faites-en la demande auprès du personnel ou vous trouverez leurs coordonnées page 30.



VOTRE ENTRÉE

Lors de votre admission, des formalités administratives sont à accomplir.

Ainsi, pour garantir la sécurité des soins et le respect de vos droits et assurer la prise en charge financière de votre séjour, *vous devez apporter* :

Pour votre sécurité



- **une pièce d'identité** : carte nationale d'identité, passeport, livret de famille ;
- votre carte vitale ;
- votre carte mutuelle ou la notification de C.M.U-C. (couverture médicale universelle complémentaire) ;
- un justificatif de domicile (facture E.D.F., quittance de loyer).

En fonction de votre situation :

- votre notification de prise en charge à 100% (affection de longue durée (A.L.D.), invalidité, handicapé, accidenté du travail) des frais de soins (ex : volet 3 du protocole de soins) ;
 - votre carte d'aide médicale d'état (A.M.E.) ;
- votre carnet de soins gratuits pour les pensionnés de guerre (bénéficiaires de l'article L.115).



Si vous ne présentez pas votre carte de mutuelle, le tiers payant vous sera facturé et aucune régularisation ne sera possible ultérieurement.

L'IDENTITOVIGILANCE / BRACELETS D'IDENTIFICATION



Lors de votre arrivée dans l'unité de soins, un bracelet d'identification vous sera proposé. Il comporte uniquement les informations liées à votre identité. Il se porte généralement au poignet. Ce bracelet permet à l'ensemble des professionnels participant à votre prise en charge, de s'assurer de votre identité tout au long de votre séjour, et plus particulièrement avant la réalisation d'un examen (imagerie, prise de sang, transfusion...).

Ne soyez pas étonné d'être régulièrement interrogé sur votre identité, cela fait partie de la vigilance demandée aux professionnels au cours de votre séjour.

Dans votre intérêt et pour votre sécurité, vérifiez tous les éléments enregistrés et signalez toute erreur et/ou modification dans vos coordonnées administratives.



N'utilisez pas les papiers d'identité ou de sécurité sociale d'une autre personne. Vous mettez votre vie en danger (risque d'erreur d'identité en cas de transfusion sanguine, d'examens de laboratoire...).

Nous vous rappelons que l'usurpation d'identité est un délit puni par la loi (article 434-23 du code pénal).

Non divulgation de votre présence

Si vous le souhaitez, vous pouvez demander au bureau d'accueil et/ou au cadre de santé du service que votre identité ne soit pas révélée pendant votre séjour dans l'établissement.

LE DOSSIER MÉDICAL PERSONNEL (D.M.P.)



La loi du 13 août 2004 a créé le dossier médical personnel pour **favoriser la coordination, la qualité et la continuité des soins**, gages d'un meilleur suivi médical. Le D.M.P. est un dossier médical **informatisé** et **sécurisé**, accessible sur internet. Le D.M.P. est **gratuit**. Chaque personne bénéficiaire de l'assurance maladie peut disposer, si elle le souhaite, dans le **respect du secret professionnel**, d'un dossier médical personnel.

Vous pouvez demander la création de votre D.M.P., auprès des agents d'accueil du pôle dans lequel vous êtes hospitalisé.

LA PRISE EN CHARGE DE VOS FRAIS D'HOSPITALISATION

QUE FAUT-IL PAYER ?

Votre séjour à l'hôpital génère des frais dont tout ou partie peut rester à votre charge :

Si vous êtes assuré social :

Vous êtes à 80 %

- 80% du prix de journée* pris en charge par votre caisse d'assurance maladie ;
- 20% du prix de journée* et 100% forfait journalier restent à votre charge, avec une prise en charge possible, tout ou en partie par votre mutuelle.

Vous êtes à 100 % (hospitalisation en rapport avec votre prise en charge à 100%)

- 100% du prix de journée* pris en charge par votre caisse d'assurance maladie ;
- le forfait journalier reste à votre charge, avec une prise en charge possible, tout ou en partie par votre mutuelle.

Si vous n'êtes pas assuré social, et vous ne bénéficiez ni de la couverture maladie universelle (C.M.U.), ni de l'aide médicale d'état (A.M.E.), l'intégralité des frais d'hospitalisation vous sera facturée.

Le « *forfait journalier* »*, institué par le décret 83-25 du 19 janvier 1983 et fixé par arrêté ministériel vous sera facturé par jour de présence, y compris le jour de sortie. Il correspond à une participation financière aux prestations hôtelières et s'applique à toutes les hospitalisations complètes.

La *chambre individuelle** n'est jamais prise en charge par votre caisse d'assurance maladie même si vous êtes à 100 %, c'est votre assurance complémentaire ou mutuelle qui définit les modalités de prise en charge en soins de suite et réadaptation (montant, durée, avance de frais).

Pour toute situation particulière, un assistant social peut être sollicité, n'hésitez pas à en faire la



Le fait d'avoir une assurance complémentaire ou mutuelle, n'implique pas forcément la prise en charge intégrale de vos frais d'hospitalisation. Renseignez-vous auprès de votre assurance ou mutuelle.

demande à un membre du personnel.

* Les tarifs en vigueur sont disponibles aux accueils et dans les unités.



Parcours de soins coordonné

La prise en charge de vos frais médicaux par la caisse d'assurance maladie peut varier selon que vous soyez ou non dans le parcours de soins.

- Vous êtes dans le parcours de soins, lorsque vous consultez votre médecin traitant, son remplaçant ou un médecin sur orientation de votre médecin traitant.
- Vous êtes hors parcours de soins lorsque vous n'avez pas déclaré votre médecin traitant auprès de votre caisse de sécurité sociale ou si vous consultez directement le spécialiste de Villiers Saint Denis sans courrier de votre médecin traitant déclaré.

Si vous n'avez pas de couverture sociale, d'assurance complémentaire ou de mutuelle, si vous n'avez pas de médecin traitant, les accueils et le service social se tiennent à votre disposition pour vous orienter vers les organismes compétents et vous informer sur vos droits.

Si vous ne parlez pas ou ne comprenez pas le français, une liste de personnes ressources linguistiques existe, parlez-en à l'équipe de votre unité.





LES SOINS

Il est indispensable que vous restiez à disposition du personnel soignant dans votre chambre pour bénéficier de votre prise en charge. Avertissez le personnel soignant si vous devez quitter votre chambre. Si vous avez déjà un **traitement médical en cours**, il est impératif d'en informer le médecin ou l'infirmier.

LES REPAS

Vos repas seront pris en salle à manger ou en chambre suivant votre état de santé et sur décision du médecin.

- le **petit déjeuner** vous est servi **à partir de 8 h**, dans votre chambre,
- le **déjeuner** est servi **entre 12 h et 13 h** en chambre ou en salle à manger (pavillons 1 et 3 uniquement),
- le **dîner** vous est servi à partir de **18 h 20** en chambre.



LE LINGE ET LES OBJETS PERSONNELS

Il vous appartient d'apporter vos objets et linge personnels nécessaires à votre séjour :

- des sous-vêtements ;
- des vêtements de nuit, des chaussons, une robe de chambre ;
- un nécessaire de toilette : brosse et gobelet à dents, dentifrice, savon, shampoing, peigne et brosse à cheveux, rasoir, crème à raser ...
- vos boîtiers de rangement pour vos prothèses dentaires, auditives, lentilles de contact, lunettes... Nous devons vous informer que malgré la vigilance des équipes, nous n'avons aucune obligation réglementaire de surveillance (article L.1113-4 du code de la Santé Publique).
- du linge de toilette : serviettes, gants, peignoir ;
- des vêtements : vous pouvez apporter des tenues confortables ;
- une tenue et des chaussures de sport sont utiles dans le cadre des activités de rééducation (gymnastique, vélo, relaxation...).



Si votre prise en charge nécessite une rééducation en balnéothérapie (piscine) : un maillot et un bonnet de bain sont indispensables (les shorts de bain sont interdits).

L'établissement **n'assure pas le nettoyage de votre linge**.

L'ARGENT ET LES OBJETS DE VALEUR

Nous vous recommandons de ne pas apporter d'objets de valeur durant votre séjour à l'hôpital. Toutefois, si besoin, vous avez la possibilité de déposer vos bijoux, espèces, cartes bancaires, chéquiers dans le coffre de l'hôpital. Il vous suffit d'en faire la demande à un membre du personnel de votre service ou à l'accueil.

Vous pourrez les retirer à votre convenance pendant votre séjour et lors de votre sortie, en prévenant une journée à l'avance et le vendredi pour le week-end.

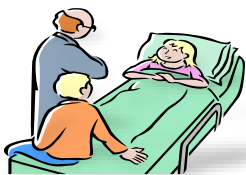
Vous êtes garant de l'ensemble des biens que vous gardez dans votre chambre. L'hôpital n'est pas responsable en cas de pertes ou vols d'objets non déposés (Décret 93.550 du 27 mars 1993). Soyez vigilant !



LES PROMENADES

Vous pouvez vous promener (sauf avis médical contraire) dans l'enceinte de l'établissement. Avertissez toujours le personnel avant de quitter votre unité de soins.

LES VISITES



Du lundi au samedi de 12 h à 20 h, dimanche et jours fériés, de 11 h à 20 h. Toutefois, ces horaires peuvent être modifiés à la demande de l'équipe soignante.

La présence des enfants de moins de 12 ans est fortement déconseillée et peut, dans certains cas, être interdite. Selon votre état de santé, le médecin peut limiter ou interdire les visites.

Vous avez la possibilité de recevoir des visites dans les cafétérias, des distributeurs de boissons, sandwiches et friandises y sont à votre disposition.

Pour préserver le repos de vos voisins, il convient d'user avec **discretion** des appareils de radio, de la télévision et des téléphones portables, d'éviter les conversations trop bruyantes et d'atténuer les lumières.

La prise de photos (avec appareil photo, ou téléphone mobile) est interdite en dehors du cadre privé de votre famille ou de vos amis.



L'HÉBERGEMENT ET LES ACCOMPAGNANTS

Il est possible de prendre un repas accompagnant (tarif disponible à l'accueil), selon les règles en vigueur dans les pôles d'hospitalisation. Il est nécessaire d'en faire la demande et de le régler 48 heures avant, auprès de l'accueil.

A l'exception des soins palliatifs, de l'accompagnement en fin de vie ou d'un accord du directeur, l'hôpital ne fournit pas de chambre aux visiteurs. Des hôtels et des chambres d'hôtes sont à proximité ainsi que des restaurants. Pour tout renseignement, adressez-vous à l'accueil.

Des aires de pique-nique sont installées dans le parc. Nous vous demandons de respecter la propreté des lieux (des poubelles sont à votre disposition).

Les pavillons sont fermés la nuit, de 22 h à 6 h.

Des parkings sont à disposition devant et derrière les pavillons. Il est demandé aux visiteurs de respecter ces emplacements (cf. dernière page).



LE COURRIER



Votre courrier vous est remis du lundi au vendredi. N'oubliez pas de communiquer votre nom, votre pavillon et votre numéro de chambre à vos correspondants. Pour les opérations financières avec la Poste (mandat) ou la Banque Postale (retraits ou versements), le vaguemestre est à votre disposition.

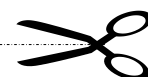
Tél. 7401 (répondeur)

Permanences du lundi au jeudi sur rendez-vous :

- **pavillon 1 - niveau 0 - porte 013.**
- **pavillon 2 - niveau 0 - accueil.**
- **pavillon 3 - niveau S - porte 002.**

Pour l'envoi de votre courrier, des enveloppes pré-affranchies au détail sont en vente dans les boutiques (cf. page 19).

LES CULTES ET SPIRITUALITÉ



LES CULTES

Si vous souhaitez être mis en relation avec un ministre du culte de votre choix, exprimez votre désir à l'équipe soignante ou à l'accueil de votre pavillon (remplir le bulletin au verso).

L'ESPACE D'ACCUEIL SPIRITUEL

Il est situé : **Pavillon 2 - niveau 3 - porte 332**

Il s'agit d'un lieu mis à disposition des patients de tous les pôles d'hospitalisation et de leurs proches afin de faciliter les rencontres et le recueillement, qu'il soit confessionnel ou pas. Les personnes désirant s'y rendre peuvent retirer la clef au standard, ou à l'accueil du pavillon 2 (du lundi au vendredi de 8h à 17h30).



LES PERMISSIONS DE SORTIES



Les permissions sont autorisées du samedi 13 h au dimanche 18 h.
Elles doivent faire l'objet d'une autorisation médicale. Le coût du transport reste à votre charge. Il est impératif de vous présenter à l'infirmier pour avertir de votre départ et retirer votre traitement médical, et de signaler votre retour.

DÉTENTE / LOISIRS

Une cafétéria est à votre disposition dans chaque pavillon :

- **pavillon 1 - niveau 2 - porte 234**
- **pavillon 2 - niveau 5 - porte 003**
- **pavillon 3 - niveau 1 - porte 104**

Une télévision y est installée. Des jeux de société sont disponibles dans les accueils des pavillons. Des aires de pétanque sont aménagées. Vous pouvez retirer le matériel nécessaire à l'accueil des pavillons.



LE MATÉRIEL MÉDICAL



Vous avez le libre choix de votre fournisseur pour l'achat de petit matériel médical (fauteuil roulant, cannes anglaises, aides techniques...). L'établissement vous communiquera une liste mais ne saurait en recommander aucun en particulier. Aussi, il vous est suggéré de demander des devis pour obtenir une réelle mise en concurrence.

LES SOINS DE CONFORT

LA PÉDICURIE

Vous avez le libre choix de faire intervenir un professionnel extérieur.

En fonction de votre pathologie et sur prescription des soins par un médecin, les soins pourront être pris en charge.

LES SOINS ESTHÉTIQUES ET DE COIFFURE

Vous avez la possibilité de demander la venue d'un coiffeur ou d'une esthéticienne.

Ces prestations ne sont pas assurées par des personnels de notre établissement. L'intervenant se doit de vous communiquer le tarif avant la prestation. L'établissement ne saurait être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement lié à ces prestations.



Une liste d'intervenants (coiffeurs, esthéticiens, pédicures) est affichée dans les unités et disponible à l'accueil.



FICHE CULTES

Dans le respect des convictions religieuses de chacun, vous pouvez faire venir à votre initiative le ministre du culte de votre choix.

Pour cela, complétez le bulletin ci-dessous et remettez-le à un membre de votre unité ou à l'accueil du pavillon

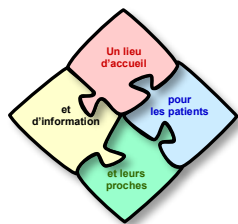
Nom :

Pavillon : Chambre :

Téléphone :

Désire recevoir la visite d'un membre de la religion (précisez) :

LA MAISON DES USAGERS



Elle est située : **Pavillon 2 - niveau 3 - Porte 335**

La Maison des usagers : un espace rencontre à la disposition des usagers, c'est un lieu d'accueil et d'information pour les patients et leurs proches.

Des associations y assurent des permanences selon un planning consultable sur les panneaux d'affichage des unités, des accueils et dans les ascenseurs. Si vous souhaitez en savoir plus :

- Un dépliant informatif est à votre disposition à l'accueil, vous y trouverez les coordonnées des représentants des usagers ;
- Vous pouvez contacter la correspondante de notre établissement au 75 33.

LA SÉCURITÉ

LA SÉCURITÉ INCENDIE

L'hôpital dispose d'un système de détection incendie et d'une équipe de première intervention.

Conduite à tenir en cas d'incendie : à chaque étage, un plan d'évacuation ainsi que des consignes de sécurité sont affichés, il vous est demandé de respecter scrupuleusement les consignes données par le personnel de votre unité.



LES APPAREILS ÉLECTRIQUES PERSONNELS

L'utilisation d'appareils électriques personnels est soumise à l'autorisation des équipes techniques de l'hôpital.

LES INTERDITS



Il n'est pas permis d'introduire dans l'établissement des boissons alcoolisées, des produits illicites et des médicaments personnels.

Il est interdit d'apporter ou de conserver de la nourriture et autres denrées périssables.

Les fleurs coupées et les plantes en pot ne sont pas autorisées.

Les animaux sont interdits dans les locaux. Toutefois, pour faciliter la garde de **votre chien** (uniquement), l'établissement propose préférentiellement les coordonnées du refuge pour animaux de la Picoterie, **sans exclusivité et sans obligation de votre part**. Les cartes de visite du refuge sont à votre disposition dans la salle d'attente du service social (pavillon 2 – niveau 3 – porte 335) ainsi que dans les accueils.

HOPITAL SANS TABAC

Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (article L. 3511 -7 du code de la santé publique).

Une aide au sevrage tabagique peut vous être apportée par un médecin tabacologue durant votre hospitalisation.

Renseignez-vous auprès du médecin ou d'un infirmier de votre unité.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Soucieux et conscient des impacts de ses activités sur l'environnement, l'hôpital s'est engagé activement dans une démarche de développement durable comportant plusieurs axes.

Impulsé par la dernière certification, un comité développement durable est créé depuis 2011, permettant de construire un plan d'actions couvrant les trois volets traditionnels de la politique de développement durable : environnemental, économique et social.

Vous pouvez nous aider dans ces démarches en respectant quatre gestes simples et de bon sens, que vous trouverez affichés dans votre chambre.

Soyez à votre tour éco-responsable.



ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE



Composer le 11
La semaine de 9 h 00 à 13 h 30 – 14 h 30 à 17 h 30
Répondeur dimanche et jours fériés

L'ACCÈS AU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE

Recevoir des appels seulement, une ligne téléphonique vous est attribuée gratuitement.

Appeler l'extérieur, après paiement d'une avance sur consommation, un code personnel vous sera attribué, crédit minimum 5 €, coût de l'unité 0.16 € (tarif 2003 inchangé).

Il faudra composer : le 0 + le code secret à 4 chiffres + le numéro d'appel à 10 chiffres

LE REMBOURSEMENT

Le crédit non utilisé est remboursé aux boutiques à la fin de votre séjour (par courrier à partir de 5€, les montants inférieurs restant à disposition sur place pendant un an).

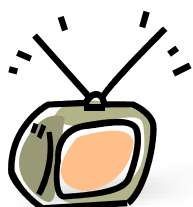


LE TÉLÉPHONE PORTABLE

L'utilisation des téléphones portables doit être **limitée** dans l'établissement, dans la mesure du possible, nous vous invitons à en faire usage à l'extérieur des locaux.



LA TÉLÉVISION ÉCRAN PLAT L.C.D. – H.D.



Par mesure de sécurité et pour des raisons d'assurance, toute télévision personnelle est interdite. Toutefois la location d'un poste de télévision est possible, auprès de notre prestataire externe m-p.rak/la boutique, toutes les modalités sont décrites ci-dessous.

Vous pouvez louer un téléviseur au concessionnaire en composant le 11 ou en vous rendant aux boutiques.

Nous attirons votre attention sur le fait que tout branchement de matériel auxiliaire n'engage en aucun cas la responsabilité du concessionnaire.

Tarifs :

- ⇒ **journée : 4 €**
- ⇒ **1 semaine : 24 €** (6 jours consécutifs, 7ème jour offert)
- ⇒ **3 semaines : 68 €** (17 jours consécutifs, 4 derniers jours offerts)
- ⇒ **1 mois : 85 €** (22 jours consécutifs, 8 derniers jours offerts)

LES CHAÎNES DE TÉLÉVISION

1. TF1 HD	8. Direct 8	15. BFM Tv	21. TV5 MONDE Europe
2. France 2 HD	9. W9	16. i>TV	22. RTPi
3. France 3 Reims	10. TMC	17. Direct Star	23. TVE Internacional
4. Canal +	11. NT1	18. Gulli	26. C-Cinéma Premier
5. France 5	12. NRJ 12	19. France Ô	27. EUROSPORT
6. M6 HD	13. LCP	20. TV5 MONDE France Belgique Suisse	28. PLANETE
7. ARTE HD	14. France 4		

Sous-titrage possible, à partir de la télécommande =>TOUCHE «subtitle» (quand cela est disponible).

LES CHAÎNES DE TÉLÉVISION AVEC TÉLÉTEXTE

51. TF1	52. France 2	56. M6	57. ARTE
---------	--------------	--------	----------

INTERNET WIFI



L'établissement est équipé d'un système wifi. Il vous est donc possible d'utiliser votre propre matériel et de louer un code d'accès auprès de la boutique. Il vous sera demandé de signer un contrat d'accès à internet (un code par contrat par appareil à connecter).

Tarifs :	⇒	journée : 4 €
	⇒	à partir du 2ème jour : 2 € par jour
	⇒	1 semaine : 8 €
	⇒	1 mois : 30 €

LES BOUTIQUES

Vous y trouverez des journaux, des revues, des enveloppes pré-affranchies, des cartes téléphoniques, des téléphones portables, ainsi que des produits divers : de toilette, papeterie, maillots et bonnets de bain, etc.

Heures d'ouverture des boutiques du lundi au samedi :

- ⇒ **pavillon 1 - niveau 2 : de 11 h 45 à 13 h 30**
- ⇒ **pavillon 2 - niveau 1 (boutique principale) :**
de 9 h 45 à 11 h 15 - 14 h 30 à 17 h 30
- ⇒ **pavillon 3 - niveau L : de 15 h 30 à 17 h 00**



LA BIBLIOTHEQUE



L'établissement dispose d'une bibliothèque, vous pouvez y emprunter gracieusement des livres. La liste des ouvrages est disponible à l'accueil de votre pavillon. Il vous suffit de la compléter et de la remettre à l'hôtesse de la boutique où vos livres seront à votre disposition le lendemain.

Les abonnements télévision, téléphone et wifi sont payables d'avance. Vous pouvez régler par chèque, en espèces ou par cartes bancaires (paiement sécurisé). Toute journée commencée est due. En cas de fractionnement du séjour, les avantages liés à la durée sont annulés.

Le téléphone, la télévision, la presse, les boutiques et la bibliothèque sont des prestations assurées par notre concessionnaire Madame RAK.

LES DROITS ET OBLIGATIONS

LA PERSONNE DE CONFIANCE

(cf. article L.111-6 du code de la santé publique)
Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance. Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation reste révocable à tout moment.

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

(cf. article L.111-11 du code de la santé publique)
Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Elles indiquent vos souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Si vous souhaitez qu'elles soient prises en compte, confiez-les au médecin ou signalez-lui leur existence.

LES DROITS ET DEVOIRS DES PATIENTS

Les professionnels de l'établissement veillent à respecter scrupuleusement la charte de la personne hospitalisée.
De même, les salariés attendent de chaque patient la reconnaissance qui leur est due. C'est pourquoi, nous attendons de vous que vous acceptiez de signer le **pacte d'hospitalité** qui vous a été remis à votre entrée.

L'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

(cf. articles L.111-7 et R.111-2 à R.111.9 du code de la santé publique)

Conformément aux dispositions du code de santé publique, il vous est possible d'accéder aux informations contenues dans votre dossier médical en en faisant la demande à votre médecin au cours de votre séjour ou au directeur après votre sortie, selon des modalités définies. L'envoi se fera avec accusé de réception, les frais de reproduction et d'envoi resteront à votre charge.

DURÉE ET MODALITÉS DE CONSERVATION DES DOSSIERS MÉDICAUX

(cf. article R.1112-9 du code susvisé)
Chaque dossier médical est conservé, conformément à la loi, durant une période de **vingt ans** à compter de votre sortie ou **dix ans** en cas de décès.

LES RÉCLAMATIONS

(cf. articles L.1112-79 et R.1112-94 du code de la santé publique)

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné. Si cette première démarche ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez rencontrer un membre de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (C.R.U.Q.P.C.) (cf. page 23)

LES DONS D'ORGANES

Il est important de faire part de votre position à vos proches.
Vous pouvez vous procurer gratuitement le guide de l'agence de biomédecine à l'accueil de votre pavillon.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La loi du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, instituant la commission nationale informatique et libertés (C.N.I.L.), a pour but de veiller que l'informatique, au service de chaque citoyen, ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni à la vie privée, ni aux libertés publiques et individuelles. Conformément à ce texte, le dossier médical informatisé dans l'établissement a été agréé par la C.N.I.L. comme l'ensemble des fichiers nominatifs gérés par l'établissement. La loi vous attribue un droit d'accès et de rectification de ces informations que vous pouvez exercer sur demande écrite adressée au directeur. La personne qui interviendra sur ces données sera le médecin en charge de votre dossier médical.



Si vous souhaitez en savoir plus, ces fiches informatives sont disponibles aux accueils.

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

fng
Fondation Nationale de Gérontologie
49, rue Mirabeau – 75016 PARIS
Tel : 01 55 74 67 00 – www.fng.fr

Version révisée 2007





La commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (C.R.U.Q.P.C.)

La loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a institué, au sein de chaque établissement de santé, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (C.R.U.Q.P.C.) ayant pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité, de l'accueil et de la prise en charge.

La C.R.U.Q.P.C. est une instance collégiale et technique, d'assistance et de dialogue avec les usagers, qui associe l'ensemble des acteurs des corps médical, soignant et administratif.

Elle examine les plaintes, requêtes et observations non juridictionnelles formulées par les usagers.

Composition de la C.R.U.Q.P.C.

- **Eric PETIT** - Président et représentant de l'établissement, titulaire
- **Michèle FRESC** - Coordinatrice générale des soins, vice-présidente et suppléante
- **Dr Aline SENEGAS ROUVIERE** - Présidente de la conférence médicale d'établissement (C.M.E.)
- **Dr Mohamed BEN RABAH** - Médiateur médecin, titulaire
- **Dr Michel AZORIN** - Médiateur médecin, suppléant
- **Isabelle DUBUS** - Médiateur non médecin, titulaire
- **Catherine GALY** - Médiateur non médecin, suppléant
- **Nicolas DOYEN** - Représentant du personnel infirmier ou aide-soignant, titulaire
- **Antonio FERNANDEZ** - Représentant du personnel infirmier ou aide-soignant, suppléant
- **Jean-Claude BLANDIN** - Représentant des usagers ☎ 03 23 83 34 91 - jc.blandin@orange.fr
- **Jean-Pierre BENTZ** - Représentant des usagers ☎ 03 23 69 02 72 - jean-pierre.bentz@orange.fr

Mission de la C.R.U.Q.P.C.

- faciliter les démarches des usagers dans tous les domaines et veiller à ce qu'ils puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès de l'hôpital ;
- suivre l'ensemble des plaintes et des réclamations adressées par les usagers à l'hôpital ainsi que les réponses apportées par ce dernier ;
- examiner les plaintes et réclamations qui ne présentent pas le caractère d'un recours gracieux (celles dont l'objet est susceptible d'être porté devant les tribunaux, c'est-à-dire une demande indemnitaire ou d'annulation d'un acte illégal) ou juridictionnel (celles qui ne peuvent être tranchées que par le juge ou qui sont déjà en instance devant le juge) ;
- veiller à ce que tout usager soit informé sur les voies de recours et de conciliation dont il dispose ;
- apprécier les pratiques de l'hôpital par l'analyse de l'origine et des motifs des plaintes, des réclamations et des témoignages de satisfaction ;
- contribuer par ses avis, propositions et recommandations, à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des usagers.

Vous pouvez saisir la C.R.U.Q.P.C. en :

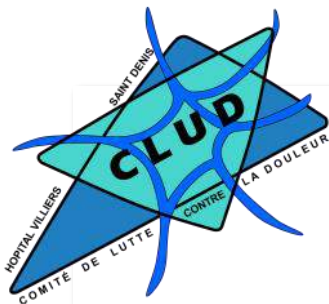
- contactant le **Dr Mohamed BEN RABAH** - Médiateur médecin titulaire ☎ 03 23 70 75 75 ou **Isabelle DUBUS** - Médiateur non médecin titulaire ☎ 03 23 70 75 37.
- adressant un courrier au directeur de l'hôpital :
1, rue Victor et Louise MONFORT B.P. 1 02310 VILLIERS SAINT DENIS

Vous recevrez une réponse dans les meilleurs délais.

En cas de difficulté, vous avez la possibilité de saisir la commission régionale de conciliation et d'indemnisation (C.R.C.I.) des accidents médicaux.

Site Internet : <http://www.commissions-crci.fr/>

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, contactez le secrétariat de direction,
☎ 03 23 70 75 99 - secretariatdirecteur@hlrs-villiers.net



Contrat d'engagement douleur

Votre participation est essentielle, nous sommes là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider.

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur. Si vous avez mal, prévenez l'équipe soignante. N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant, vous aidez ainsi l'équipe soignante à vous soulager. Elle évaluera votre douleur et vous proposera les moyens les mieux adaptés.

L'établissement a mis en place un comité de lutte contre la douleur (C.L.U.D.) et des référents douleur sont présents dans les différentes unités. Ce comité est chargé de la formation et de l'information du personnel sur la prise en charge de la douleur. Il élabore des protocoles de prise en charge, développe des outils d'évaluation et contrôle leur utilisation.



Votre douleur,
parlons-en

Contrat d'engagement

Dans notre établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur :

Reconnaître

Il existe plusieurs types de douleur :

- > les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- > les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- > les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

Prévenir et soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

Évaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord **vous**, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui **vous** convient.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux **votre** traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de **votre** prise en charge dans notre établissement de santé.

Article L. 1110-5 du code de la santé publique : « ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte ... »



Votre douleur,
parlons-en



www.sante.gouv.fr



Des contrats d'engagement douleur sont disponibles à l'accueil.

Fiche d'information pour les patients, les familles et / ou les personnes de confiance concernant les médicaments

Votre participation est essentielle



Vous et vos médicaments à l'hôpital

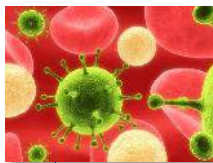
Chaque patient hospitalisé est concerné par la prise en charge des médicaments qui lui sont administrés. En tant qu'acteur de votre santé, vous avez un rôle à jouer ; vous participez au **Bon médicament** qui vous est administré, à la **Bonne dose, au bon moment** et **selon la Bonne voie** d'administration.



La fiche me concerne

- Je suis un patient hospitalisé (adulte ou enfant),
- Je suis un membre de la famille, la personne de confiance,
- J'ai déjà un certain nombre de médicaments à prendre,
- Je veux connaître mon traitement pour être capable de prévenir en cas d'erreur
- Je veux aider à prévenir les erreurs de médicaments,
- Je veux comprendre mon traitement pour me prendre en charge correctement.

Dès votre hospitalisation et si vous avez vos médicaments avec vous, vous devez les remettre à l'équipe soignante. Ils vous seront restitués à votre sortie.



Le comité de lutte contre les infections nosocomiales^(*) (C.L.I.N.)

Le C.L.I.N. est chargé de définir et d'assurer la réalisation d'un programme annuel d'actions visant à prévenir les infections nosocomiales. Les actions concernent **la prévention, la surveillance, la formation, l'évaluation et la communication.**

L'objectif du C.L.I.N. est **que chaque patient bénéficie d'une qualité et d'une sécurité des soins optimisées** vis-à-vis du risque nosocomial.

A l'Hôpital Villiers Saint Denis, **la politique du C.L.I.N. est axée sur 4 domaines prioritaires :**

- **la réduction du risque de transmission des bactéries résistantes aux antibiotiques** dans les unités d'hospitalisation et sur les plateaux techniques de rééducation ;
- **la réduction du risque d'infection** nosocomiale concernant les actes à hauts risques et les situations environnementales à risque ;
- la promotion du **signalement des infections** nosocomiales ;
- l'optimisation de la qualité de **l'information du patient.**

Le reflet global de la lutte contre les infections nosocomiales est exprimé actuellement par 4 indicateurs pérennes :

- I.C.A.L.I.N.2 (organisation, moyens, actions **du C.L.I.N. et de l'équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière** [E.O.H.H.])
- I.C.S.H.A.2 (consommation de solution hydro-alcoolique pour **la désinfection des mains**)
- I.C.A.T.B.2 (organisation, moyens et actions de la politique de **bon usage des antibiotiques**)
- I.C.A.-B.M.R. (organisation, moyens et actions de la **maîtrise de la diffusion des bactéries multi-résistantes** [B.M.R.]).

Les résultats des indicateurs sont affichés dans toutes les unités de l'hôpital (affiches SCOPE SANTE).

Le C.L.I.N. travaille en collaboration avec les différentes catégories de personnels dans le cadre de la démarche continue d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, à laquelle vous êtes étroitement associé.

Aussi il vous est demandé en votre qualité d'hospitalisé :

Par ailleurs, notre **politique de maîtrise de la diffusion** des bactéries résistantes aux antibiotiques peut

de respecter toutes les mesures destinées à prévenir la transmission et à éviter la multiplication de la flore microbienne :

- **pratiquer une hygiène des mains à de nombreux moments de la journée.**
- respecter votre environnement ;
- tenir les portes des chambres fermées ;
- ne pas toucher aux pansements, sondes, perfusions, tubulures... ;
- respecter les mesures complémentaires exigées dans certaines situations : port de protection (masque, surblouse...) ;
- ne pas apporter, ni conserver de denrées périssables ;
- ne pas apporter de plantes en pot ni de fleurs coupées.

que les personnes qui vous rendent visite respectent ces mêmes mesures auxquelles s'ajoutent :

- ne pas s'asseoir sur les lits ni y déposer d'objets (sacs, vêtements...) ;
- n'utiliser que les toilettes réservées au public ;
- ne pas rendre visite à une personne hospitalisée si l'on a une infection rhinopharyngée (grippe, rhume...).



nécessiter au cours de votre séjour : un ou plusieurs changements de chambre, des limitations de déplacement dans l'hôpital ; dans ce cas, le médecin vous en informera.

^(*) infections acquises à l'hôpital qui n'étaient ni en incubation ni présentes à l'admission du patient.

Le comité de liaison en alimentation et nutrition (C.L.A.N.)



Le comité de liaison en alimentation et nutrition (C.L.A.N.), à visée consultative, est chargé dans chaque établissement de santé, de définir et d'assurer la réalisation d'un programme annuel d'actions dans le but d'améliorer la prise en charge nutritionnelle des patients par la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques en matière de nutrition.

Les missions du C.L.A.N. s'articulent entre les unités de soins et les services de restauration, avec pour objectifs :

- la surveillance de l'état nutritionnel ;
- l'organisation des actions d'information et de formation ;
- l'évaluation des actions entreprises ;
- la satisfaction des patients en matière de repas.

Action sur la dénutrition :

Suite à la constatation de l'augmentation du nombre de personnes dénutries en milieu hospitalier, le C.L.A.N. de Villiers Saint Denis a décidé d'axer sa politique sur la prévention et la prise en charge de la dénutrition (recueil des critères I.P.A.Q.S.S. nutritionnels). Différents moyens sont mis en place et participent à une amélioration de la qualité de vie :

- pesée, vérification de la variation de poids ;
- surveillance des prises alimentaires ;
- prélèvements sanguins ;
- mise en place d'une alimentation équilibrée et enrichie.

En prenant en charge la dénutrition, on prévient :

- le retard de cicatrisation ;
- l'allongement de la durée du séjour ;
- la fatigue, la baisse de moral ;
- la diminution de la force musculaire, qui entraîne une augmentation de la dépendance ;
- l'augmentation de la prévalence des infections nosocomiales.

Action sur la restauration :

Le C.L.A.N. s'appuie sur les enquêtes de satisfaction afin d'améliorer la qualité de la distribution et de la restauration.

Action sur la formation :

Le C.L.A.N. s'est engagé à sensibiliser les différents personnels gravitant autour du patient, à la prise en charge nutritionnelle.

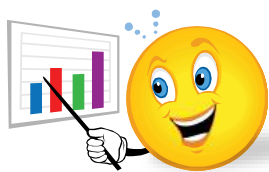
Afin de vous associer à cette démarche d'amélioration de la qualité de prise en charge nutritionnelle, nous vous encourageons à :

- ne pas conserver de denrées périssables afin d'éviter une intoxication alimentaire, les personnes qui vous rendent visite sont invitées à observer les mêmes mesures ;
- nous signaler rapidement un changement de comportement alimentaire (baisse d'appétit, nausées...) ou un changement de goût, afin de vous mettre en relation avec le service diététique.

Action en partenariat :

Avec le réseau nutrition de Picardie et le RES.C.L.A.N. (réseau des C.L.A.N. de Champagne-Ardenne et des départements limitrophes), cette association avec chacun, permettra de développer des actions de prévention et de formation.

LA QUALITÉ, LA CERTIFICATION ET LA SATISFACTION



L'amélioration de la qualité de vos soins et de votre séjour à l'hôpital est notre souci constant. Tous les professionnels de l'hôpital sont engagés dans des démarches d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins au travers notamment de la certification V2010 obtenue par l'établissement depuis juillet 2012 (rapport disponible sur le site internet de la haute autorité de santé (H.A.S.) www.has-sante.fr), mais également au moyen de projets divers ayant tous pour objectif le patient.

Les services qualité et gestion des risques assurent une mission transversale et fonctionnelle. Ils se positionnent en tant qu'experts méthodologiques et mettent en œuvre la politique d'amélioration de la qualité centrée sur le patient. Ils harmonisent et coordonnent les projets au sein de l'établissement, élaborent des programmes d'amélioration et déploient la culture qualité et la sécurité des soins par la formation des personnels et la communication au sein de l'hôpital.



LES INDICATEURS QUALITÉ

Des indicateurs obligatoires sont mis à disposition : il s'agit d'une part des indicateurs I.P.A.Q.S.S. (indicateur pour l'amélioration de la qualité et sécurité des soins) qui concernent notamment la tenue du dossier patient, le délai d'envoi du courrier de fin d'hospitalisation, la traçabilité de la douleur, le dépistage des troubles nutritionnels, et d'autre part des indicateurs de la lutte contre les infections nosocomiales (cf. page 26). Ils sont consultables sous forme d'affiches «SCOPE SANTE» sur les panneaux d'affichage des unités, et en ligne sur les sites internet :

[www.larenaissancesanitaire.fr/rubrique gestion des risques et qualité – droits des patients](http://www.larenaissancesanitaire.fr/rubrique%20gestion%20des%20risques%20et%20qualit%C3%A9%20-%20droits%20des%20patients) ou sur le site www.scopesante.fr



LA SATISFACTION DES USAGERS

LES ENQUÊTES DE SATISFACTION

La satisfaction des usagers fait l'objet d'enquêtes auprès des hospitalisés. Merci de contribuer par vos réponses et vos suggestions, à améliorer la qualité de nos prestations.

LE QUESTIONNAIRE DE SORTIE

Votre avis nous intéresse. Nous vous remercions de compléter ce questionnaire, de le remettre au personnel de votre service ou de l'adresser dans l'enveloppe T remise.

Ainsi, nous pourrions analyser votre niveau de satisfaction. Ce n'est qu'au travers de ce que vous exprimez, que notre établissement peut véritablement connaître vos besoins et vos attentes et décider des mesures qui pourront y répondre.

Que vous soyez satisfait ou non, il est donc important que nous le sachions.

AIDEZ-NOUS A PROGRESSER !

Les bilans annuels de satisfaction des patients sont consultables sur les panneaux d'affichage des unités.



VOTRE SORTIE



Votre jour de sortie est fixé par le médecin de votre unité.

Si vous demandez votre **sortie de l'hôpital contre l'avis du médecin** responsable (ce qui n'est pas recommandé), vous devez signer une attestation par laquelle vous reconnaissez avoir été informé des risques encourus pour votre santé, déchargeant l'hôpital de toute responsabilité sur les suites de votre décision.

Sauf opposition de votre part, les comptes rendus et courriers relatifs à votre hospitalisation sont envoyés aux médecins vous prenant en charge.

AVANT DE PARTIR

Afin de vous éviter tout déplacement ultérieur, renseignez-vous auprès de l'accueil et/ou du secrétariat médical de votre pôle pour :

- retirer un bulletin de situation, un arrêt de travail si nécessaire ;
- obtenir des renseignements médicaux ;
- acquitter le montant des frais d'hospitalisation restant à votre charge (forfait journalier, chambre particulière...).



Toute facture non acquittée dans les délais légaux, fera l'objet d'une transmission à notre service de recouvrement.

Avant de quitter votre chambre, vérifiez que vous n'avez oublié aucun objet personnel (objets de valeur au coffre, le cas échéant).

Pour faciliter l'acheminement de votre courrier à votre sortie, veuillez préciser à l'accueil de votre pôle votre nouvelle adresse, si celle-ci est différente de celle communiquée à votre entrée.

LE TRANSPORT

Vous pouvez regagner votre domicile par le moyen de transport de votre choix.

La prise en charge d'un transport sanitaire n'est pas automatique. Elle doit faire l'objet d'une prescription médicale.

Dans l'hypothèse d'un transport sur prescription médicale, vous pouvez également choisir votre société d'ambulances.



VOS CONTACTS

Pavillon 1 Pôle V.D.A. vasculaire, diabétologie et appareillage	Pavillon 2 Pôle G.P.C. gériatrie, pneumologie, cardiologie	Pavillon 3 Pôle M.P.R. médecine physique et réadaptation
SECRÉTARIAT CHEF DE PÔLE		
☎ 7546	☎ 7490	☎ 7578
COORDINATION GÉNÉRALE DES SOINS		
☎ 7571	☎ 7571	☎ 7571
ACCUEIL		
☎ 7586	☎ 7585	☎ 7587
CADRE INFIRMIER SUPÉRIEUR		
☎ 7540	☎ 5322	☎ 7541
CADRE RÉÉDUCATEUR SUPÉRIEUR		
☎ 7426	☎ 7426	☎ 7426
COORDINATION DES HOSPITALISATIONS		
☎ 7561	☎ 7560	☎ 7559
SECRÉTARIAT CENTRE D'APPAREILLAGE		
☎ 7485	☎ 7485	☎ 7485
DIÉTÉTICIEN		
☎ 7878 (répondeur)	☎ 7878 (répondeur)	☎ 7878 (répondeur)
SECRÉTARIAT SERVICE SOCIAL		
☎ 7576	☎ 7535	☎ 7462
PSYCHOLOGUES		
Psychologue clinicien ☎ 7434	Psychologue clinicien ☎ 5315 Neuropsychologue ☎ 7543	Psychologue clinicien ☎ 5347 Neuropsychologue ☎ 5390
ÉDUCATION DU PATIENT DIABÉTIQUE		
Infirmier d'éducation ☎ 7419 Diététicien d'éducation ☎ 7418	Infirmier d'éducation ☎ 7419 Diététicien d'éducation ☎ 7418	Infirmier d'éducation ☎ 7419 Diététicien d'éducation ☎ 7418
TÉLÉPHONE, TELEVISION, WIFI		
☎ 11	☎ 11	☎ 11
VAGUEMESTRE		
☎ 7401 (répondeur)	☎ 7401 (répondeur)	☎ 7401 (répondeur)
SECRÉTARIAT DU DIRECTEUR		
☎ 7599	☎ 7599	☎ 7599

Les numéros communiqués ci-dessus, sont des numéros à appeler depuis un poste interne.
Si vous souhaitez appeler de l'extérieur, il vous suffit de faire précéder ces numéros du 03.23.70 + n°
poste interne (sauf téléphone, télévision).

Site de la Fondation La Renaissance Sanitaire : <http://www.larenaissancesanitaire.fr>



Fondation hospitalière reconnue d'utilité
publique par décret du 8 Juillet 1928

Bulletin de soutien

Fondation la Renaissance Sanitaire

Reconnue d'utilité publique (décret du 8 juillet 1928)

Hôpital Villiers Saint Denis

Je souhaite participer

à travers ses actions (cocher la case correspondante à votre souhait)

- | | |
|---|--|
| ☐ Lutte contre le diabète | ☐ Appareillage |
| ☐ Soins palliatifs | ☐ Lombalgies chroniques |
| ☐ Gériatrie | ☐ Maladie d'Alzheimer |
| ☐ Activités de rééducation par le sport pour les patients handicapés | |
| ☐ Autres : à préciser : | |

Par chèque, à l'ordre de la Fondation La Renaissance Sanitaire et à adresser à :
Fondation La Renaissance Sanitaire
14, boulevard Saint-Germain
75005 Paris

☐ 30 € ☐ 50 € ☐ 75 € ☐ 100 € ☐ autre montant :€

Par prélèvement automatique, je retourne la présente autorisation, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal :

MES COORDONNEES :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Courriel :

LES COORDONNEES BANCAIRES :

Nom de la banque :

Adresse :

Code postal : Ville :

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever :

☐ **CHAQUE MOIS** la somme de ☐ 20 € ☐ 30 € ☐ autre montant : €

☐ **CHAQUE TRIMESTRE** la somme de ☐ 20 € ☐ 30 € ☐ autre montant : €

Date

Signature

Fondation La Renaissance Sanitaire
Hôpital Villiers Saint Denis

N° national d'émetteur :
449107

Un reçu fiscal vous sera adressé dès réception de votre versement, afin que vous puissiez bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu, selon les dispositions réglementaires.

AVANTAGES FISCAUX

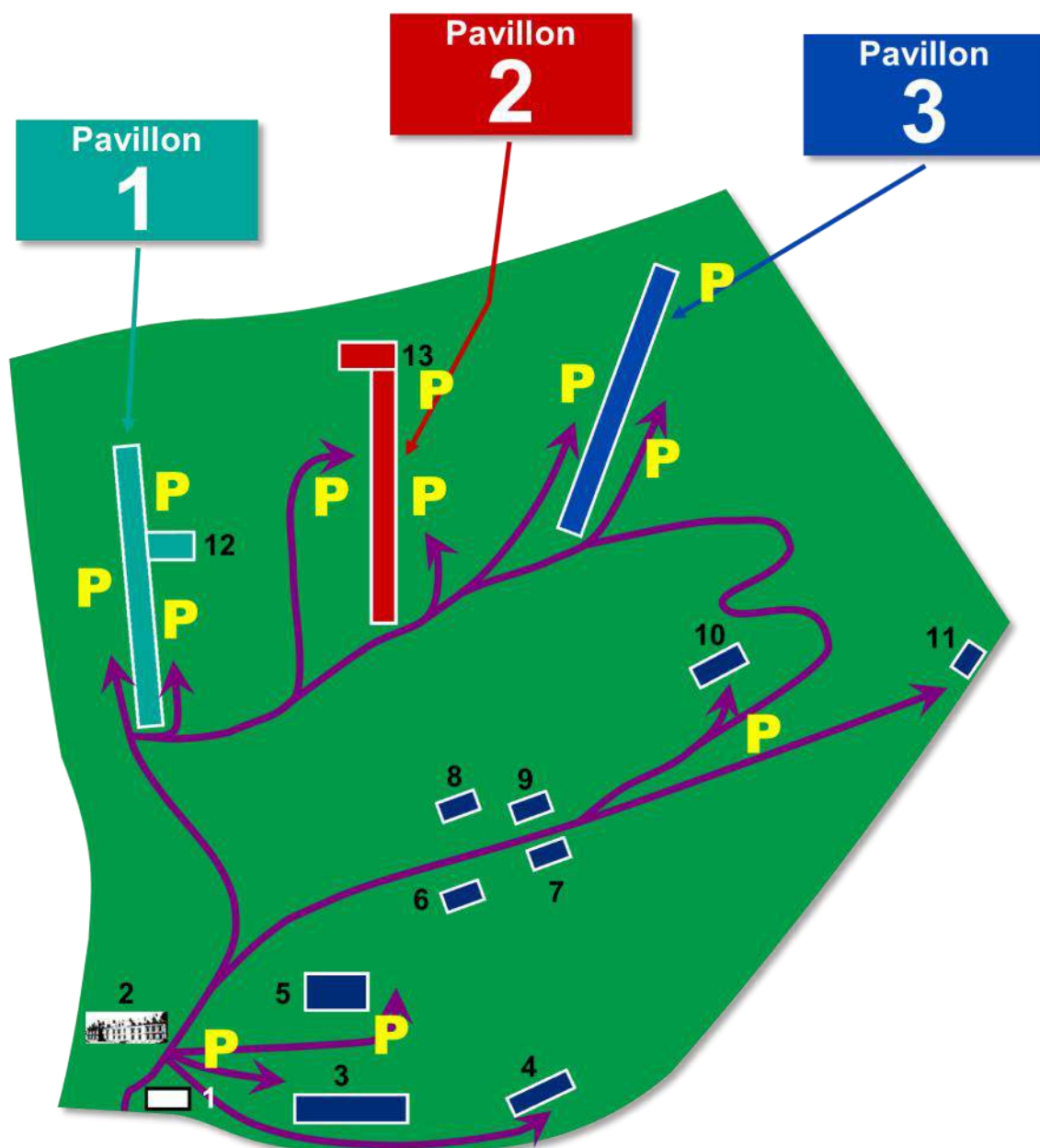
Les dons consentis à la Fondation La Renaissance Sanitaire, reconnue d'utilité publique, bénéficient notamment des avantages fiscaux suivants :

- les particuliers bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 66% du montant de leur don, dans la limite de 20% de leur revenu imposable (75% s'agissant de l'impôt sur la fortune dans la limite de 50 000 €) ;
- les entreprises bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 60% du montant de leur don, dans la limite de 5 pour mille de leur chiffre d'affaires hors taxe ;
- les libéralités testamentaires et les donations permettent des abattements sur l'assiette des droits de mutation et de succession.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression s'agissant des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courrier à l'adresse figurant ci-dessus. Ces informations sont à l'usage exclusif de La Renaissance Sanitaire.



VOUS ORIENTER DANS L'HOPITAL



Entrée

- | | |
|--|----------------------------|
| 1 - Informations/standard | 8 - Bâtiment N |
| 2 - Administration 1 | 9 - Studios |
| 3 - Unités techniques/Garages | 10 - Administration 2 |
| 4 - Blanchisserie/Chauferie | 11 - Funérarium/Chapelle |
| 5 - Unité centrale de production alimentaire | 12 - Centre d'appareillage |
| 6 - Bâtiment M | 13 - Accueil de jour |
| 7 - Bâtiment L | P - Parking |